



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 3048

Texte de la question

M. Yves Verwaerde appelle l'attention de M. le ministre du logement sur l'état de délabrement dans lequel se trouve un certain nombre d'immeubles dans Paris. Ces derniers sont vides puis mures en vue de reconstruction ou de rénovation puis laissés à l'abandon faute de crédits. Des quartiers entiers sont ainsi transformés en friche urbaine, ce qui aggrave par ricochet le malaise des commerçants et des habitants. Il lui demande, par conséquent, s'il envisage de prendre des mesures permettant de contraindre les bénéficiaires d'autorisation de construire à mettre en œuvre les travaux projetés dans le délai de validité, soit deux ans prorogables d'un an.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, le délai de démarrage effectif d'opérations de rénovation ou de reconstruction est souvent important. De telles opérations se préparent en règle générale sur plusieurs années pour tenir compte de la libération progressive des immeubles et de la nécessité de disposer de l'ensemble des entreprises avant de commencer les travaux. Le délai peut aussi résulter d'un manque de crédits. À cet égard, la loi de finances rectificative pour 1993 a prévu de très importants crédits supplémentaires pour la construction neuve et l'amélioration de l'habitat ancien. Il ne peut en revanche être envisagé de contraindre le bénéficiaire d'une autorisation de construire à commencer effectivement les travaux dans le délai de validité de cette autorisation. Ce bénéficiaire est en effet suffisamment pénalisé par la caducité de l'autorisation. En outre, cette contrainte aurait peu d'effets pratiques si les emprises nécessaires à la réalisation des travaux ne sont pas libérées ou si les fonds permettant le financement de l'opération ne sont pas disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Verwaerde Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3048

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1797

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2667